

Unique

Catégorie de spécialisation



Introduction

Les catégories de spécialisation «Boutique», «Design» et «Unique» font partie de la thématique «Architecture & Design».

Unique

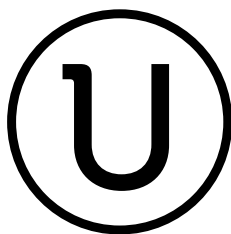
Les établissements d'hébergement avec la catégorie de spécialisation Unique disposent d'un concept et d'une charte d'exploitation uniques, qui définissent et documentent les particularités, le caractère unique de l'exploitation et la philosophie de l'exploitation.

Commercialisation

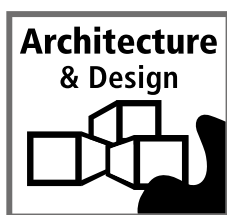
Les catégories de spécialisation servent à un positionnement ciblé de l'établissement d'hébergement. Une distinction permet d'accéder aux campagnes thématiques correspondantes de **Suisse Tourisme**. Retrouvez d'autres informations à ce sujet sur www.stnet.ch.

HotellerieSuisse indique dans l'annuaire professionnel de l'industrie hôtelière suisse les établissements d'hébergement ayant obtenu les distinctions correspondantes de la Classification suisse des hôtels.

Marque figurative:



Domaine thématique:



Procédure

Condition de base

Classification valable dans l'une des catégories d'hébergement suivantes d'HotellerieSuisse:

- Hôtel
- Swiss Lodge
- Serviced Apartments

Chaque établissement doit remplir les exigences minimales de la classification selon les critères de classification en vigueur de la catégorie de base correspondante d'HotellerieSuisse.

Critère minimal non rempli pour des raisons conceptuelles

Une possibilité d'exemption est autorisée dans des cas exceptionnels pour **trois critères minimaux de la catégorie de base**, conditionnés de manière conceptuelle par la catégorie de spécialisation. La décision d'exemption est prise par les auditeurs de la Classification suisse des hôtels ou par les experts du jury correspondant, en accord avec HotellerieSuisse.

En cas de dispense, le client doit être expressément informé, avant la conclusion du contrat d'hébergement, du fait que le standard n'est pas satisfait.

Condition préalable

Remplir tous les critères minimaux selon le présent catalogue de critères.

Les **critères minimaux** sont marqués d'un «**M**» dans le tableau des critères. Le nombre de points pour chaque critère minimal est également indiqué.

Demande

La demande de catégories de spécialisation s'effectue dans le cadre de la **procédure de classification ordinaire** (vérification de la catégorie de base tous les 3 ans) et fait partie intégrante de la préparation obligatoire à la procédure de classification, qui doit être traitée de manière entièrement numérique.

Une demande extraordinaire de catégories de spécialisation est possible, mais peut entraîner des frais conformément aux règlements de la Classification suisse des hôtels (cf. Règlement sur la Classification suisse des hôtels et l'utilisation des marques de garantie afférentes – Annexe 5: Emoluments).

Veillez noter que sans documentation (charte / concept d'exploitation), il ne sera pas possible de donner suite à votre demande.

Autres

Décision

L'examen de la demande se fait dans tous les cas sur place et par les auditeurs de la Classification suisse des hôtels (pool national d'auditeurs), qui émettent une recommandation correspondante à l'attention du jury d'HotellerieSuisse. Le jury se prononce sur les demandes présentées lors d'une réunion trimestrielle.

Un délai de recours est accordé à partir de la communication de la décision. En tenant compte de ce délai de 30 jours, l'établissement d'hébergement concerné peut déposer une demande de reconsidération (qui doit être motivée). Une demande de reconsidération entraîne une nouvelle évaluation par le jury d'HotellerieSuisse.

Dispositions transitoires

Quiconque utilise à juste titre une marque de garantie ou une marque individuelle sur la base d'une version antérieurement valable du catalogue de critères et qui n'est plus attribuée dans la version révisée, sous des conditions modifiées ou avec une nouvelle image de marque, reste autorisé à continuer d'utiliser l'ancienne marque jusqu'à la fin d'une procédure de classification effectuée selon le nouveau règlement.

Enregistrement de la marque

La marque figurative pour la catégorie de spécialisation Unique est enregistrée auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle sous le numéro de référence / de demande suivant: 789'827.

Critères

No.	Critère	Points	Critère minimum	
			Hôtel/ Swiss Lodge	Serviced Apart- ments
1	L'établissement d'hébergement dispose d'un concept d'exploitation / de lignes directrices définissant les particularités de l'établissement et sa philosophie.	1	M	M

Impressum

Mars 2023

Editeur

HotellerieSuisse, Berne

Langues

Allemand, français,
italien

HotellerieSuisse
Monbijoustrasse 130
Case postale
CH-3001 Berne

[klassifikation@
hotelleriesuisse.ch](mailto:klassifikation@hotelleriesuisse.ch)

